



|                                       |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| Reçu à la préfecture<br>de Gironde le | Mis en ligne le |
| 02 FEV. 2024                          | 02 FEV. 2024    |

Direction générale des territoires  
Pôle territorial de Bordeaux  
Direction du développement et de l'aménagement  
Service foncier

## ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

**OBJET :** Bordeaux – ZAC Saint Jean Belcier – Ilot « Saget-Descas » –  
Déclassement des rues Cazaubon et des Résiniers – Décision

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.1311-9 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 et ses articles R141-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2009-1359 du 5 novembre 2009 créant l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique (OIN) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 créant la Zone d'aménagement concerté Saint Jean Belcier ;

**Vu** la délibération n°2019-458 du 12 juillet 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a pris l'engagement de procéder au déclassement des voies publiques nécessaires à la réalisation du projet Saget/Descas (opération Apsys), dite « rue Bordelaise » ou « Le Méridien » connectant la Gare Saint Jean au Quai de Paludate ;

**Vu** la délibération n° 2023-2 du 27 janvier 2023 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes, notamment le point n°12) de son annexe l'autorisant à décider du déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole ;

**Vu** l'arrêté métropolitain n°23METPP00708 du 27 juin 2023 par lequel Mme Karine Gessner, adjointe au directeur général des territoires en charge du Pôle territorial de Bordeaux, a reçu délégation de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant à ce champ de compétences ci-dessus ;

**Vu** l'arrêté métropolitain n°23METPP00727 du 30 juin 2023 décidant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement des rues Cazaubon, Résiniers, Descas (en partie), et une partie de l'emprise DL53 ouvert à la circulation piétonne ;

**Vu** le plan de déclassement ci-annexé,

**Considérant** que l'EPA Bordeaux Euratlantique s'est vu confier l'aménagement de l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique et notamment de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier située à proximité de la gare Saint Jean ;

**Considérant** que, dans le cadre de cette ZAC, l'opérateur APSYS développe un projet de construction mixte (commerces, hôtels, bureaux et logements) sur les ilots Saget et Descas, situés de part et d'autre de la rue de Saget et traversés par une future artère privée apaisée (dite « le Méridien ») connectant la gare Saint Jean au quai de Paludate ;

**Considérant** que l'aménagement de ces ilots requiert la cession par Bordeaux Métropole à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) de voies et d'emprises appartenant au domaine public routier situées rues Cazaubon, des Résiniers, une partie de la rue Descas et une emprise de 93 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 063 DL 53 ;

**Considérant** que, pour la cession d'une emprise publique, la désaffectation et le déclassement sont des conditions préalables obligatoires ; que le déclassement d'une emprise du domaine public routier nécessite l'organisation d'une enquête publique préalable lorsqu'il est susceptible de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie publique ;

**Considérant** que le déclassement des rues et emprises précitées a fait l'objet d'une enquête publique préalable qui s'est déroulée du 7 au 22 septembre 2023, et a donné lieu à conclusions favorables sans réserves de la Commissaire enquêtrice désignée dans un rapport en date du 16 octobre 2023 ;

**Considérant** que les rues Cazaubon et Résiniers étant fermées à la circulation publique en raison de travaux de démolition de bâtiments, l'EPA Bordeaux Euratlantique a sollicité Bordeaux Métropole aux fins, de procéder au déclassement desdites voies matérialisées en rose et orange sur le plan ci-annexé;

**Considérant** que cette désaffectation a été constatée par un procès-verbal de constat dressé le 8 décembre 2023 par Maître DERNIS Bérangère, huissier de justice au 74 rue Georges Bonnac, Tour Bureaux 4/448 ;

**Considérant** qu'il peut dès lors être procédé au déclassement desdites emprises dont le plan est ci-annexé, afin que celles-ci soient intégrées au patrimoine privé de Bordeaux Métropole, aux fins d'aliénation ;

## **Le Président de Bordeaux Métropole**

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Constat de désaffectation**

Il est constaté que les rues Cazaubon et Résiniers, matérialisées sous teinte rose et orange sur le plan joint en annexe, ne sont plus affectées à la circulation publique.

#### **Article 2 : Déclassement**

Les emprises définies à l'article 1 sont déclassées du domaine public routier.

Ce déclassement est effectif à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Il pourra ensuite être procédé à l'aliénation du bien déclassé.

#### **Article 3 : Contrôle de légalité**

En application des dispositions de l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au préfet.

#### **Article 4 : Publicité**

Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

#### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

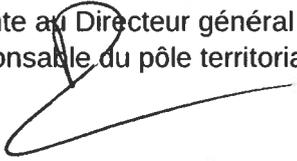
#### **Article 6 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général et Madame l'Administratrice des Finances publiques de Bordeaux Métropole seront chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent Arrêté, lequel sera intégré dans le compte-rendu mensuel soumis au Conseil de Bordeaux Métropole.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 30 JAN. 2024

Pour le Président, par délégation,  
Karine Gessner  
Adjointe au Directeur général des territoires  
Responsable du pôle territorial de Bordeaux



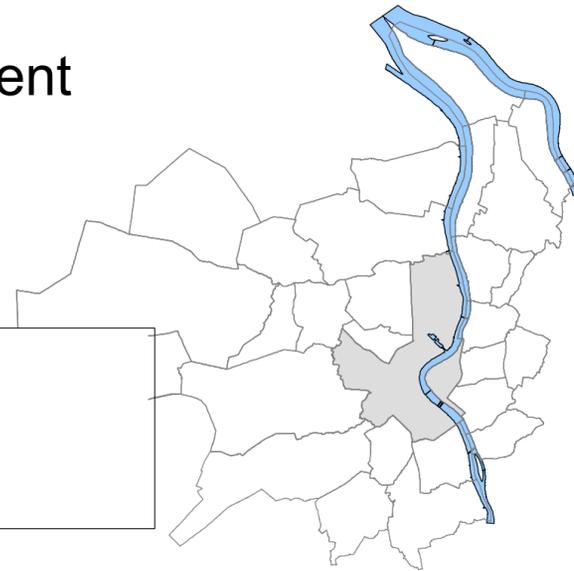
Commune de Bordeaux

Rue Cazaubon  
Rue des Resiniers

Plan de déclassement

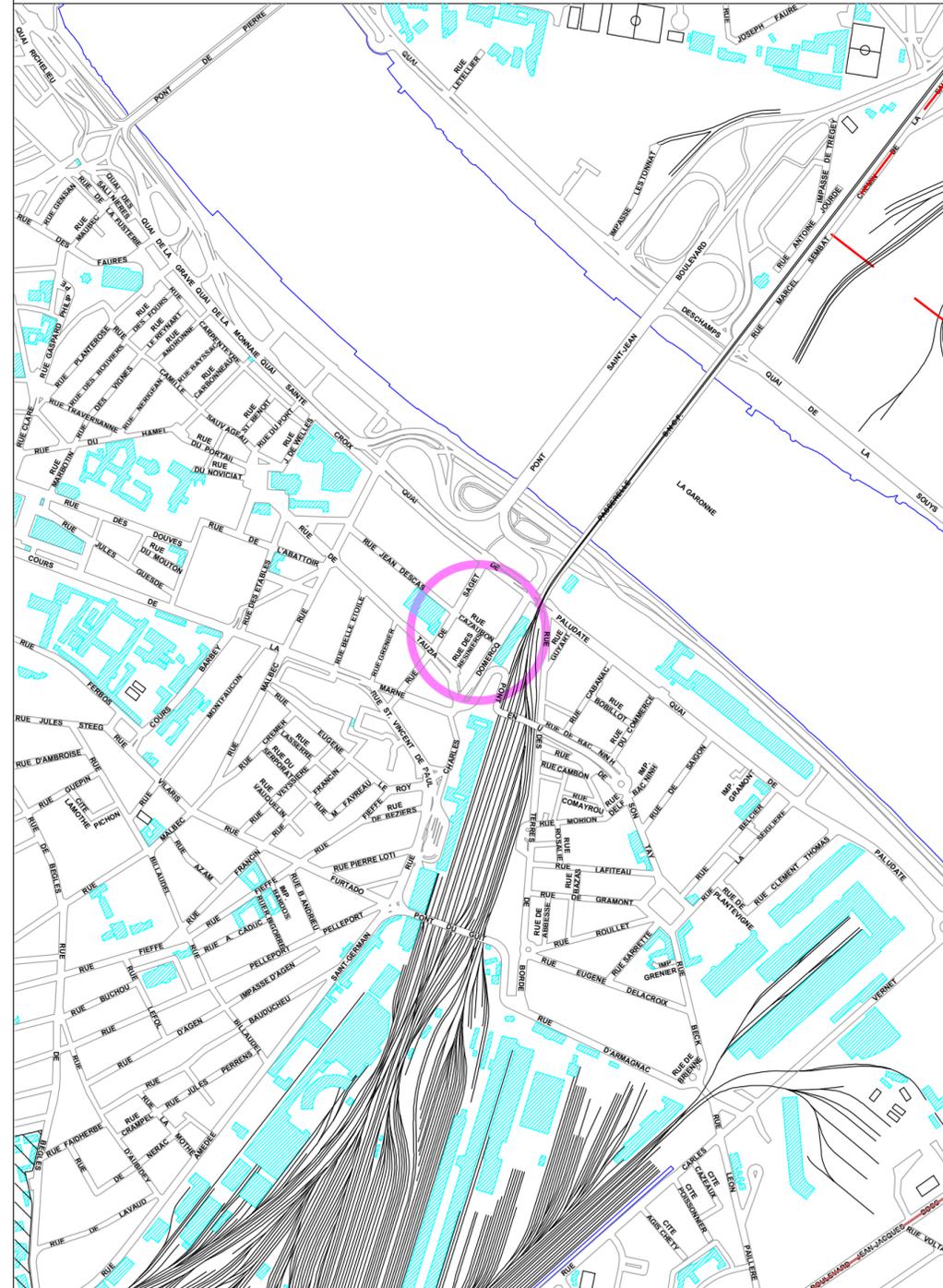
LEGENDE

- Rue Cazaubon
- Rue des Resiniers



|   |   |                   |   |
|---|---|-------------------|---|
| DIRECTRICE DU DEVELOPPEMENT<br>ET DE L'AMENAGEMENT<br><br><b>Mme Catherine BENEVENT</b><br><br>Pole Territorial Bordeaux<br>Cité Municipale<br>4, rue Claude Bonnier<br>7ème étage<br>33077 BORDEAUX<br><br>TEL : 05 . 33 . 89 . 36 . 00<br><br>sftptbx@bordeaux-metropole.fr | CODE POSEIDON :<br>CLASSEMENT : Déclassement                            | DATE : 14/12/2023 | CHEFFE DU SERVICE<br>FONCIER<br><b>Mme Aude BERCIS-GAUGAIN</b><br><br>EQUIPE PROJET<br><br><b>Mme Lisa SIMON</b><br>-<br>-<br>- |
|   | MODIFICATIONS :<br>a :<br>b :<br>c :<br>d :<br>e :<br>f :<br>g :<br>h : |                   |   |

Plan de Situation Echelle: 1/10000



Plan de Masse Echelle: 1/1000



NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.  
Plan rattaché au système de projection  
de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).